Docusign Envelope ID: 58ADF4E2-EF36-4B6A-B904-27F2DDEB9C6A

3T
Société civile immobilière
au capital de 1 200 euros
Siège social : lieudit Peyrot Marty
47320 LAFITTE SUR LOT
828 186 692 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt quatre octobre,
A quinze heures,

Les associés de la Société 3T, société civile immobilière au capital de 1 200 euros, divisé en 100 parts de 12 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- *Monsieur Stéphane TRUILHE*, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

- *Madame Sylvia TRUILHE*, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TRUILHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 58ADF4E2-EF36-4B6A-B904-27F2DDEB9C6A

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la décision municipale de numérotation de la voirie et modification de l'adresse du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suivant une décision municipale de la commune de LAFITTE SUR LOT, l'adresse du siège social est désormais : 1010 Chemin de Vignoble de Besse - 47320 LAFITTE SUR LOT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"*Le siège social est fixé : 1010 Chemin de Vignoble de Besse - 47320 LAFITTE SUR LOT*."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 58ADF4E2-EF36-4B6A-B904-27F2DDEB9C6A

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Stéphane TRUILHE
Gérant

Signé par :
Stéphane TRUILHE
94C699A4BDF04AF...

Madame Sylvia TRUILHE
Gérante

Signé par :
Sylvia TRUILHE
4435C66AEAFF49B...